

**REGLEMENT DU CONCOURS D'ACCES À LA LICENCE
PROFESSIONNELLE
MARKETING DES SERVICES & MANAGEMENT DES POINTS DE
VENTE
MSMPV - CAI**

Selon le descriptif de la filière Licence Professionnelle Marketing des services et Management du Point de Vente, le concours d'admission se compose de deux étapes :

1. Un **test écrit**,
2. Un **entretien de motivation** des admissibles au test écrit.

I. LE TEST ECRIT

1. Convocation

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la liste des candidats admis à passer le test écrit **disponible EN LIGNE tient lieu de convocation**.

2. Déroulement des épreuves

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure du concours ainsi que toute consigne donnée au moment du concours.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des épreuves. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 20 minutes de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée de 20 minutes après le début des épreuves se verra refuser l'accès à la salle de l'examen.

Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas au test écrit, est considéré comme absent et donc sera éliminé.

- Tout candidat exclu de l'épreuve pour raisons disciplinaires est systématiquement éliminé.
- Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité.
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et feuilles de brouillons fournies par la commission du concours.
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 30 minutes après le début de l'épreuve.
- A l'issue du test écrit, tout candidat est tenu de remettre sa copie même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

3. Matériels et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme est interdite. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement interdit.

4. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériels ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat.
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tout document non autorisé (papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Cette liste n'est pas exhaustive et la commission se réserve le droit de sanctionner tout comportement observé anormal.

5. Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours.
- Le responsable de la commission du concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement , ou de prononcer des sanctions plus graves comme l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
- Il est rappelé que toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape de celui-ci.

II. ENTRETIEN DE MOTIVATION

Les candidats admissibles à l'issue du test écrit doivent passer un entretien oral (entretien individuel) aux dates indiquées sur le site électronique.

III. RESULTATS

- Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site et font l'objet d'un affichage interne.
- Il appartient aux candidats de consulter le site internet, aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats.

N.B. : Tout candidat doit observer strictement le règlement du concours